



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Champ d'application

Question écrite n° 3201

Texte de la question

M. Michel Jacquemin appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les règles fiscales applicables au regard de la TVA à une subvention versée par la Communauté européenne à un groupement européen d'intérêt économique constitué pour financer un programme de recherche européen nommé programme CRAFT. En effet, dans le contrat type applicable aux activités de recherche et de développement technologique de la Communauté, il est précisé que les prestations de service désignées à l'article 259 B du code général des impôts sont exonérées de la TVA lorsqu'elles sont effectuées au profit des institutions communautaires établies hors de France. Or le programme CRAFT prévoyant, dans le cadre de l'exploitation des résultats, que les informations doivent être diffusées par la Commission deux ans après l'achèvement du projet, l'administration fiscale consultée sur cette question en déduit que la subvention versée par la Communauté européenne au groupement européen d'intérêt économique considère ne peut pas bénéficier de l'exonération de TVA susvisée au motif que les entreprises exploitent de façon privative et pendant deux ans les droits de la propriété industrielle s'attachant aux résultats des travaux de recherche. Une telle position, si elle venait à être confirmée, serait particulièrement pénalisante pour le GEIE. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser les règles fiscales applicables en la matière.

Texte de la réponse

La question posée concernant un cas particulier, il sera répondu directement à l'honorable parlementaire dès que l'administration aura procédé à un examen circonstancié de la situation évoquée.

Données clés

Auteur : [M. Jacquemin Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3201

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1874

Réponse publiée le : 18 octobre 1993, page 3547